

Règlement intérieur 2018/2019

St François-Xavier Champigné

Vie de l'établissement

I Répartition des classes

Bâtiment maternelle

TPS/PS : Nadia Fradin et Roselyne Béchu

MS/GS : Nadia Jeuland et Anne-Sophie Hiron

MS/GS : Anne Bourget et Amélie Rouet

Bâtiment primaire

CP : Laurence Piaumier

CE1/CE2 : Olivier Durigneux

CM1/CM2 : André Coué (chef d'établissement) et Laure Cazaban

Classe modulaire

CE2/CM1 : Marion Bureau

Décharge de direction le mardi : Laure Cazaban assurera la classe ce jour.

E.I. (Education inclusive) : Gaël Sibeth sera présent dans l'établissement le mardi et le jeudi après-midi.

A noter :

Marion Bureau et Anne Bourget travaillant à temps partiel pendant cette année scolaire, nous accueillons Laure Cazaban qui travaillera le jeudi en MS/GS et le vendredi en CE2/CM1.

II Horaires des cours

8h45 à 12h 13h30 à 16h30

Les portails sont ouverts 10 min avant le début des cours : 8h35 et 13h20

Ils seront refermés à 8h45 et 13h30.

Pendant les horaires de fermeture du portail et si besoin, vous pouvez utiliser l'interphone. (A limiter si possible car cela dérange la classe de MS/GS)

Respect des horaires

Qu'il soit inscrit ou non, tout enfant présent à l'école après 12h15 le midi et 16h45 le soir, sera pris en charge par la restauration ou la garderie aux conditions financières des services occasionnels.

Entrées et sorties : les élèves attendant seuls devant le portail avant l'ouverture ne sont pas sous la responsabilité de l'école.

Pour les classes de maternelle, les enfants doivent être accompagnés et repris dans les classes. Ils ne peuvent être confiés qu'aux personnes responsables.

Pour la classe des TPS-PS, les parents accompagneront leur enfant dans le vestiaire. Puis, ils l'aideront à retrouver son étiquette prénom. Ils l'installeront ensuite à un jeu, dans la classe et repartiront à 8h45 au plus tard.

Les parents de MS-GS accompagneront leur enfant aux portes des classes. Cela favorisera également l'autonomie des élèves lors des rituels du matin (vestiaire, présence, cantine,,)

Pour les élèves de CP CE1 CE2 CM1 CM2 qui repartent seuls, une autorisation écrite de sortie doit être signée par les parents pour l'année. (Fiche renseignements)

Les jours de pluie, il n'y a pas de surveillance de cour à 8h35 ou 13h20. Veuillez accompagner votre enfant jusqu'à sa classe.

A noter : Après les vacances de la Toussaint et jusqu'aux vacances de printemps, tous les élèves seront accueillis directement dans les classes. Si une personne étrangère à la famille vient chercher votre enfant, veuillez prévenir l'enseignant.

III Stationnement devant l'école

Un parking de dix places est strictement réservé aux enseignants et personnels de l'école. Il est demandé aux familles de ne pas utiliser ces emplacements même s'ils sont inoccupés. En effet, ils doivent rester disponibles tout au long de la journée.

Le stationnement est interdit devant le portail d'entrée car l'accès doit rester libre en cas d'urgence ! D'autre part, nous comptons sur le sens civique de chacun pour respecter les habitants riverains de l'école en évitant les stationnements gênants.

IV Sécurité

Des exercices évacuation « alerte incendie » sont organisés régulièrement dans l'école.

De même, un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) a été mis en place avec également des mises en situation. Vous trouverez en pièce jointe une fiche « PPMS information aux familles. »

Scolarité

Fréquentation et obligation scolaire

Quand l'enfant est scolarisé en maternelle, il est important qu'il fréquente régulièrement l'école, selon les modalités fixées avec l'enseignant, pour un bon développement de l'enfant.

Les absences : elles doivent être signalées et justifiées par téléphone avant le début de classe. Laisser un message si nécessaire. Toute absence sera confirmée par écrit. Utiliser les bulletins d'absence joints à cette circulaire, si besoin en demander aux enseignants.

Nous ne cautionnerons pas les absences liées au départ en vacances sur temps scolaire. En aucun cas, le travail scolaire ne sera donné ou rattrapé.

Les absences répétées ou trop longues, si elles ne sont pas justifiées, seront signalées à l'Inspecteur de l'Education Nationale. Les retards répétés seront également signalés.

Hygiène ; règles de vie dans l'établissement(cours et classes)

Enfants malades

La place d'un enfant malade ou févreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli. Aucun médicament ne peut être apporté et pris à l'école.

Dans le cas de soins obligatoires sur temps scolaire pour un enfant atteint de maladie chronique (asthme par exemple), un projet d'accueil individualisé (P.A.I) sera mis en place par le médecin scolaire.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller fréquemment la tête de leurs enfants et soigner si besoin.

Urgence

En cas d'incident lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, nous appelons immédiatement les parents ou directement les services de secours si urgence. **Veillez à ce que les numéros auxquels on peut vous joindre soient bien à jour. (Fiche renseignements)**

Objets interdits (élèves)

Objets précieux ou dangereux, bonbons et chewing-gums sont interdits.

Les téléphones portables sont aussi strictement interdits dans l'enceinte de l'école.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets précieux.

Interdiction (parents et adultes)

Rappel : interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

L'accès aux chiens et autres animaux est strictement interdit.

Les parents ne doivent pas intervenir sur la cour de récréation auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Ils doivent s'adresser aux enseignants pour toute remarque.

Vêtements et tenue.

Ils doivent tous être marqués au nom de l'enfant, même en primaire.

Une tenue décente est exigée pour tous les élèves.

(En particulier : dos nu et maquillage interdits !)

Relation école /famille

Correspondance entre l'école et les familles

Les circulaires école, restaurant scolaire et garderie périscolaire seront placées dans le cahier de relations ou dans l'agenda pour les classes primaires pour signature obligatoire des parents.

Utilisation des photos de votre enfant par l'école.

(Imprimé joint à cette circulaire à compléter et à nous retourner)

Dans le cadre de notre travail pédagogique, nous sommes amenés à utiliser des photos et parfois des vidéos des enfants de l'école (pour le site internet, dans les différentes publications de l'école et parfois dans le journal).

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir l'imprimé joint à cette circulaire.

Charte informatique *(à disposition pour lecture sur le site Internet de l'école)*

Notre école est équipée en matériel informatique. Aussi, il est nécessaire que chaque famille prenne connaissance de la Charte informatique de l'établissement.

Cette Charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques que l'établissement est susceptible de mettre à disposition de l'élève dans le cadre de sa mission d'enseignement.

Assurance « individuelle accident » *(Voir dépliant joint à cette circulaire)*

Cette assurance est souscrite par l'école pour tous les élèves. Son montant est inclus aux contributions. Il n'y a donc plus besoin de fournir d'attestation personnelle.

En vous connectant sur le site de cette assurance, vous pourrez obtenir une attestation ou éventuellement faire une déclaration lors d'un accident en dehors des périodes scolaires.

Contributions

Elles sont dues dès que l'enfant commence à fréquenter l'école.

Mise en œuvre et respect du règlement intérieur

Respect des règles établies

Des règles propres à la vie des enfants (classes et cours) sont écrites pour compléter ce règlement. (Comportement, travail, respect des autres et du matériel....) **En cas de non-respect du règlement intérieur et des règles de vie, des sanctions pourront être prises par l'équipe enseignante. Un conseil de discipline pourra être mis en place si nécessaire.** (*Fonctionnement du conseil de discipline à disposition pour lecture sur le site Internet de l'école*)

En effet, l'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. **Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun entraînent des exigences pour tous !**

Engagement des parents :

Lecture et acceptation de ce règlement et de la Charte informatique.

En inscrivant ou en réinscrivant leur enfant, les parents acceptent le présent règlement. Son non-respect sera considéré comme une rupture du contrat fondé sur la confiance réciproque.

La Charte Educative de Confiance est également transmise à toutes les familles chaque début d'année.

Inscription pour cette année 2018/2019 : un contrat de scolarisation sera à compléter et à retourner pour chaque enfant. Il fixe les conditions de scolarisation (inscription et réinscription) avec les droits et devoirs réciproques

Les enseignants restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Possibilité de rencontrer le chef d'établissement le soir après la classe ou le mardi sur rendez-vous.

Bonne année scolaire à tous !

L'équipe enseignante.

Calendrier scolaire 2018/2019

Rentrée scolaire : lundi 3 septembre 2018

Toussaint : du vendredi 19 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018

Noël : du vendredi soir 21 décembre 2018 au lundi matin 7 janvier 2019

Hiver : du vendredi soir 8 février 2019 au lundi matin 25 février 2019

Printemps : du vendredi soir 5 avril 2019 au mardi matin 23 avril 2019

Ascension : du mardi soir 28 mai au lundi 3 juin 2019

Vacances d'été : vendredi soir 5 juillet 2019